



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

Nice, le

3 JUIN 2008

SERVICE ENVIRONNEMENT
FORET - AMENAGEMENT

DECISION

**Portant agrément d'équipements réalisés sur la commune de Mougins - Parc de la Valmasque-
visant à rendre défendable le secteur à enjeu pour la réalisation d'un terrain de football et bâtiments annexes
dans le cadre du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, livre V, titre VI, chapitre II,

**Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2005-616 du 17 novembre 2005, rendant opposables
certaines prescriptions du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'incendie de forêt sur la commune de Mougins**

**Vu la demande du 15 février 2008 présentée par M. Alfonsi en tant qu'adjoint au maire de
Mougins délégué aux travaux,**

**Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les
risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue en date du 18 décembre 2006,**

Considérant les équipements réalisés,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

DECIDE

Article 1er – Les équipements réalisés sur la commune de Mougins Parc de la Valmasque et comprenant une voie périphérique avec deux accès, un réseau de points d'eau normalisé et une bande débroussaillée de 100 mètres de large dont la localisation figure sur le schéma d'ensemble annexé au présent arrêté répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt (Titre II.2 article 1 d)) de la commune de Mougins dont certaines prescriptions ont été rendues opposables le 17 novembre 2005 et permettent d'assurer la défense du secteur à enjeu de la Valmasque "

Article 2 – la commune de Mougins est chargée du maintien en condition d'utilisation de ces ouvrages et du bon état débroussaillé.

Article 3 -Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- à M. le Maire de la commune de Mougins,
- à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- à M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
CAB-A 2897

Benoît BROCARD